CHARTE EN FAVEUR DES ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES SUR LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE 2018-2020

Réseau des achats socialement responsables du 91

Pour une commande publique et privée au service du développement économique, de l'emploi, et de l'insertion

INCLUSIV' ESSONNE

Le réseau des achats responsables du 91

Il est convenu entre les partenaires suivants :

- Les institutionnels :

  L'Etat : M. le Préfet de l'Essonne, M. Jean-Benoît ALBERTINI.

  La région Ile-de-France : Mme la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, Mme Valérie PECRESSE.

  Le département de l'Essonne : M. le Président du Conseil départemental de l'Essonne, M. François DUROVRAY.

  L'Union des Maires de l'Essonne : M. le Président de l'Union des Maires de l'Essonne, M. Jean HARTZ.

- Les agglomérations.
- Les communes.
- Les autres donneurs d'ordre partenaires.
- Les bailleurs sociaux.
- Les représentants des acteurs économiques.
- Les acteurs de l'emploi et de l'insertion (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission locale, PLIE, Maisons départementales de solidarités, Maison de l'emploi,… etc).
- Act'Essonne, les représentants du secteur protégé et adapté et les acteurs de l'ESS non adhérents.
- Les structures intervenant en tant que facilitateur achats socialement responsables en Essonne (PLIE de l'Essonne, Agglomération Cœur d'Essonne).

L'engagement partenarial des signataires se traduit par leur collaboration au sein du Réseau Inclusiv'Essonne. La coordination et l'animation du Réseau « Inclusiv'Essonne » est assurée par les structures intervenant en tant que facilitateur achats socialement responsables en Essonne qui, à la date de la signature de la présente Charte, sont :

- Atout PLIE Nord-Ouest 91 (Cheville-ouvrière de la coordination sur la durée de la présente charte),
- Dynamique Emploi,
- PLIE Ensemble Vers l'Emploi,
- PLIE Intercommunal Nord Essonne,
- le Service Développement de l'Emploi et Insertion de Cœur d'Essonne Agglomération.

PRÉAMBULE

Les différents signataires de cette charte s'associent depuis de nombreuses années pour mener une politique territoriale volontariste en matière d'emploi et d'insertion professionnelle notamment en utilisant le levier des marchés publics et privés. En parallèle, l'Etat, dans une volonté de suivre précisément les engagements RSE des donneurs d'ordre du Grand Paris, a organisé la signature d'une charte engageant la SGP, la SNCF et la RATP le 5 octobre 2015. Dans ce cadre, la DIRECCTE IDF a souhaité amorcer la mise en œuvre d'une organisation régionale et départementale homogène et lisible de l'application des clauses sociales pour l'ensemble des parties prenantes. Pour ce faire, la DIRECCTE IDF a identifié dans son appel à projet « Développement de l'emploi » de janvier 2016 une priorité portant sur des actions d'appui des acteurs pour la mise en œuvre de la clause dans les marchés publics et privés dans le cadre des travaux du Grand Paris.

En Essonne, le réseau des PLIE a proposé un projet de coordination départementale qui a été retenu par la DIRECCTE IDF.

Pour information, la DIRECCTE IDF a désigné le GIP Maximilien pour assurer la coordination régionale et les structures citées ci-dessous pour les départements* :

- 75 : Ensemble Paris Emploi Compétence (EPEC)
- 77 : Maison de l'emploi Melun-Val de Seine
- 78 : GIP Activity
- 91 : Inclusiv'Essonne (Atout Plie, porteur du projet de coordination du réseau des PLIE de l'Essonne)
- 92 : Maison de l'emploi de Nanterre
- 93 : Conseil départemental
- 94 : Conseil départemental
- 95 : Maison de l'emploi au Val d'Oise

En Essonne, une démarche d'information et de sensibilisation a été initiée dès juin 2017 auprès des donneurs d'ordre, des fédérations professionnelles et des organisations patronales, ainsi que des acteurs de l'insertion et de l'emploi. Cette démarche a conduit à la réalisation d'une étude sur la période 2014-2016 dont les éléments de conclusion ont conduit à nous interroger sur une organisation plus efficiente et efficace des clauses sociales et à aborder cette problématique non plus au regard des périmètres respectifs des structures intervenant en tant que facilitateur achats socialement responsables mais à une échelle départementale.

C'est donc sous l'impulsion de l'État et de la volonté ancienne et réaffirmée des PLIE essonniens que sont nées la coordination « Inclusiv'Essonne » et l'élaboration d'une charte en faveur des achats socialement responsables.

Ce travail de concertation a permis la rédaction commune de la présente charte, qui s'inscrit dans le cadre de la déclinaison départementale de la Mission régionale d'Appui au développement des Clauses Sociales (MACS), pilotée par le GIP Maximilien, et composée des maîtres d'ouvrage signataires de la charte RSE pour la réalisation des marchés du Grand Paris, des acteurs du Service Public de l'Emploi, ainsi que des organisations régionales compétentes pour accompagner la mise en œuvre et le développement des clauses sociales en Île-de-France : URTIE, réseaux de l'insertion et du handicap (GRAFIE, UNEA et Réseau Gesat) et organisations professionnelles.

* Note de cadrage du Préfet Ile-de-France fixant le cahier des charges des coordinations au niveau régional et départemental.

Article 1
OBJET DE LA CHARTE

L'objet de la présente Charte est d'acter l'engagement de ses signataires : Etat, Collectivités territoriales, donneurs d'ordre publics et privés, acteurs économiques, acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, acteurs du développement économique, de l'économie sociale et solidaire pour la mise en œuvre du levier supplémentaire pour l'insertion, l'emploi et le développement local que représente l'achat socialement responsable et particulièrement les clauses sociales dans la commande publique et privée.

La présente charte est relative aux marchés publics et privés lancés par les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre du territoire de l'Essonne.

Cette charte a également pour objet d'inscrire les signataires dans une même dynamique partenariale et une logique de fonctionnement harmonisé permettant l'atteinte des objectifs de la présente charte.

Article 2
CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ESSONNIEN

Au 1er janvier 2014, la population du département comptait 1 268 228 essonniens, soit 4,2 % de la population métropolitaine. C'est le 13ème département le plus peuplé de France. Sa densité est de 703 habitants/km². Le département est géographiquement contrasté entre un nord urbanisé et un sud rural. Sa population est essentiellement urbaine. 65 % de la population habite dans une commune de plus de 10 000 habitants. Les moins de 25 ans représentent 33,9 % de la population. C'est donc un département relativement jeune comparativement à la moyenne régionale 32,6 % et à la moyenne nationale de 30,3 %.

La population active du département est de 619 855 actifs. Le taux d'activité du département est de 49,4 %, près du taux francilien (50,8 %) et supérieur au taux national (46,7 %).
La dynamique de l'emploi en Essonne a été particulièrement affectée par la montée du chômage en 2009 avec une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi de 30%.

Au troisième trimestre 2017, le taux de chômage en Essonne est de 7,5 % contre un taux de 8,4 % en Ile de France et un taux de 9,4 % en France métropolitaine. Sur 58 090 demandeurs d'emploi de catégorie A à fin novembre 2017 (- 0,6 % en 1 an), les catégories de populations les plus touchées sont les demandeurs d'emploi de 50 ans (+0,5 % en 1 an). Une baisse du taux de chômage des moins de 25 ans est enregistrée (-5,9 % en un an).
Fin 2016, le nombre de BRSA s'élevait à 25 598, soit une progression de 9 % depuis fin 2010 contre une progression francilienne et métropolitaine respectivement de -1,4% et de - 5,8%.
Autre réalité à prendre en compte, la grande disparité territoriale de l'Essonne et la concentration de la pauvreté sur un faible nombre de communes : dix d'entre-elles concentrent plus de 50% des allocataires de minima sociaux et des demandeurs d'emploi.

Le territoire du département de l'Essonne possède un fort potentiel d'investissements grâce à son engagement dans de grands projets d'envergure internationale et nationale (Contrat d'Intérêt National de la Porte Sud du Grand Paris entre Cœur d'Essonne Agglomération et Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, Cluster Paris-Saclay), Contrat de plan Etat-Région (CPER), Contrats de développement territorial (Paris-Saclay Territoire Sud, Sénart), ainsi que les travaux attenant aux futures lignes du Grand Paris Express (lignes 14 et 18, Tram 12 Express).

Dans cette perspective, de très nombreuses opportunités de marchés propices à l'inscription de clauses sociales s'ouvriront donc dans des secteurs variés tels que la prestation intellectuelle, le service courant aux entreprises administratif, d'entretien ou de maintenance, la construction, l'entretien et la rénovation du patrimoine public ou privé, bâtiments, voiries et espaces collectifs.

Article 3
AMBITIONS PARTAGEES PAR LES SIGNATAIRES

Dans le cadre l'étude d'impact de la clause sociale en Essonne sur la période 2014-2016, phase préalable à l'élaboration de la présente charte, plusieurs indicateurs d'activité et de résultat de l'application de la condition d'exécution sur la période ont été mis en avant :

- A minima 1 million d'heures de travail dédiées à l'insertion ont été générés,
- 2 135 demandeurs d'emploi essonniens bénéficiaires.
- 130 Donneurs d'ordre impliqués.
- + 365 opérations clausées.
- Une durée moyenne de contrat clause de 2 mois.
- Levier sur un emploi pérenne à l'issue d'une clause sociale pour un bénéficiaire sur quatre. (CDD + 6 mois ou CDI)
- Une majorité d'hommes impliqués.

Avec pour ambition un fort développement de la mise en œuvre des clauses sociales sur la période 2018-2020, les signataires de la présente charte entendent œuvrer à la réalisation des objectifs suivants :

- 2 millions d'heures de travail dédiées à l'insertion générées.
- 3500 demandeurs d'emploi essonniens bénéficiaires.
- + 15% de donneurs d'ordre impliqués et d'opérations clausées.
- Une augmentation de 50% de la durée moyenne des contrats clausés.

En ce sens, les signataires de cette présente charte souhaitent contribuer à :

- Permettre l'accès à un emploi durable des habitants de l'Essonne au regard des critères d'éligibilité aux clauses sociales,
- Favoriser l'égal accès au dispositif entre les hommes et les femmes,
- Augmenter le nombre d'allocataires du RSA bénéficiaire du dispositif,
- Renforcer les dispositifs d'accompagnement des personnes et contribuer à leur intégration et leur maintien dans l'emploi,
- Favoriser l'accès des demandeurs d'emploi aux dispositifs d'adaptation à l'emploi,
- Favoriser l'accompagnement socio-professionnel des publics en insertion jeunes et adultes,
- Informer le plus largement possible des opportunités d'emploi ou de formation qualifiante liées aux marchés locaux,
- Favoriser la coopération entre les différents acteurs du développement économique, de l'emploi, et de l'insertion professionnelle (Acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion, Inclusiv'Essonne, CCAS, fédérations, associations d'entreprises, Missions locales, organisations professionnelles, Pôle Emploi, SIAE,...),
- Développer une ingénierie de formation et d'adaptation des publics prioritaires dans le cadre d'une évaluation partagée des besoins et des compétences par l'ensemble des acteurs,
- Diversifier les secteurs concernés par les clauses sociales,
- Favoriser l'accès à la commande publique des structures de l'ESS par la diversification des outils disponibles dans la réglementation marché,
- Anticiper et recenser les besoins des entreprises pour l'exécution des marchés publics et privés, en liaison avec l'ensemble des acteurs de ce projet,
- Valoriser les métiers et les secteurs d'activité permettant l'insertion professionnelle durable,
- Favoriser l'accès des TPE-PME du territoire aux marchés locaux grâce notamment aux principes de l'allotissement et du sourçage.

Article 4
ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

L'ensemble de ces engagements se traduit ou se traduira le cas échéant au travers de la mise en œuvre d'une convention opérationnelle, modulable, prenant en compte les besoins et les attentes spécifiques de chacune des parties prenantes dans le respect des termes de conventions d'objectifs pouvant exister.

ENGAGEMENTS DE L'ETAT

L'Etat, comme précité dans le préambule, est à l'initiative de l'organisation régionale et départementale de la Mission d'Appui au développement des Clauses Sociales (MACS). En ce sens, le Préfet de l'Essonne soutient la mise en œuvre du réseau Inclusiv'Essonne. Pour ce faire, l'Etat a co-financé Atout Plie Nord-Ouest Essonne, porteur administratif et représentant des structures intervenant en tant que facilitateur achats socialement responsables au travers d'une convention, une mission d'animation et de coordination du réseau Inclusiv'Essonne pour l'année 2018.

L'Etat a par ailleurs souhaité la mise en place d'un comité de pilotage et de suivi des travaux du réseau dont il assure la co-présidence (se référer à l'article 5).

ENGAGEMENTS DU GIP MAXIMILIEN

Le GIP Maximilien s'engage à être le relais des actions départementales auprès des acteurs régionaux et notamment :

- Mobiliser les donneurs d'ordre, en lien avec Inclusiv'Essonne, pour accroître le nombre de marchés comportant des clauses sociales.
- Capitaliser et communiquer sur les bonnes pratiques de tous les acteurs régionaux.
- Constituer et alimenter l'observatoire régional des clauses sociales en lien avec « Inclusiv'Essonne ».
- Alimenter un opendata social pour mesurer les effets du dispositif des clauses sociales avec « Inclusiv'Essonne ».
- Appuyer « Inclusiv'Essonne » dans sa mission de coordination et de mobilisation des acteurs intervenants sur les aspects sociaux de la commande publique.

ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGES PUBLICS/ PRIVES SIGNATAIRES.

Ils s'engagent à :

- Promouvoir l'achat socialement responsable en s'appuyant sur toutes les opportunités du nouveau cadre de la commande publique.
- Privilégier la mise en œuvre d'une convention opérationnelle, déclinaison de la présente charte, en utilisant les services des structures intervenant en tant que facilitateur qui s'adapteront au fonctionnement de chacun des donneurs d'ordre concernés.
- Améliorer la lisibilité aux structures intervenant en tant que facilitateur et aux acteurs économiques, de la gestion prévisionnelle de leurs achats à venir dont l'objet sera de pouvoir anticiper la faisabilité d'insertion.
- Permettre et associer les facilitateurs du réseau « Inclusiv'Essonne » à l'analyse d'un maximum de projets d'achats le plus en amont possible pour favoriser la mise en place de solutions et des parcours d'insertion durable.
- Organiser des actions de sourçage.
- Veiller à la mise en œuvre d'une commande publique accessible aux TPE-PME, aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux structures du secteur du handicap.
- Participer à la capitalisation et à l'harmonisation des bonnes pratiques
- Alimenter l'observatoire de l'achat responsable en Essonne porté par le réseau « Inclusiv'Essonne ».
- Participer activement aux actions de communication.
- Participer à l'élaboration des orientations stratégique du réseau « Inclusiv'Essonne ».
- Participer à la gouvernance du réseau « Inclusiv'Essonne » et au suivi des engagements de la présente charte ainsi qu'aux comités techniques.

ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE L'ESSONNE, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES, DES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES, DES FEDERATIONS D'ENTREPRISES, DES ORGANISMES PARITAIRES.

Elles s'engagent à être le relais des structures intervenant en tant que facilitateur sur la question de la clause d'insertion, et en particulier à :

- Sensibiliser et d'informer sur les métiers et secteurs d'activités permettant l'insertion professionnelle.
- Sensibiliser et aider les entreprises à la bonne intégration et au maintien en emploi des personnes en insertion (accueil, tutorat, formation interne).
- Informer les entreprises sur le développement des démarches d'achats responsables en Essonne.
- Collaborer aux actions du réseau « Inclusiv'Essonne » pour améliorer la connaissance entre les entreprises, les structures d'insertion et les structures du secteur protégé et adapté.
- Participer à la capitalisation et à l'harmonisation des bonnes pratiques en formulant des propositions (ex : montage de plateaux techniques).
- Être force de proposition pour que ce dispositif soit gagnant-gagnant pour l'ensemble des parties prenantes.
- Alimenter l'observatoire de l'achat socialement responsable en Essonne.
- Participer à l'élaboration des orientations stratégiques du réseau « Inclusiv'Essonne ».
- Participer à la gouvernance du réseau « Inclusiv'Essonne » et au suivi des engagements de la présente charte ainsi qu'aux comités techniques.

ENGAGEMENTS DES ACTEURS DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION

Les engagements portent notamment sur les actions suivantes :

- Informer les publics éligibles aux clauses d'insertion sur les opportunités d'emploi,
- Proposer des candidats éligibles au dispositif,
- Participer, au côté des facilitateurs, à la mise en œuvre de parcours de formation en amont, pendant et/ou aval à la clause sociale,
- Accompagner et suivre les salariés mis à l'emploi en amont, pendant et/ou aval à la clause sociale au côté des facilitateurs,
- Participer à des échanges d'informations réguliers avec les facilitateurs,
- Participer à la capitalisation et à l'harmonisation des bonnes pratiques,
- Alimenter l'observatoire de l'achat socialement responsable en Essonne,
- Participer à l'élaboration des orientations stratégiques du réseau « Inclusiv'Essonne »,
- Participer à la gouvernance du réseau « Inclusiv'Essonne » et au suivi des engagements de la présente charte ainsi qu'aux Comités Techniques.

ENGAGEMENTS DES RESEAUX DE L'IAE ET DU HANDICAP

Les engagements portent notamment sur les actions suivantes :

- Participer à l'élaboration d'un plan d'actions en direction des donneurs d'ordre concerté avec les facilitateurs du réseau (consultation des réseaux par les facilitateurs dans les phases de diagnostics des achats responsables, information sur les modalités juridiques, mise en place de projets connexes à la clause, etc.).
- Informer les structures d'insertion sur le rôle des facilitateurs.
- Produire un guide local de l'IAE/ Handicap à destination des facilitateurs, donneurs d'ordre, entreprises, acteurs de l'emploi.
- Co-animer des événements de promotion.
- Mobiliser les structures adhérentes sur les événements organisés par « Inclusiv'Essonne ».
- Participer à l'ingénierie de formation et d'adaptation des publics prioritaires.
- Participer activement aux actions de communication.
- Participer à la capitalisation et à l'harmonisation des bonnes pratiques.
- Accompagner les structures dans leurs réponses collectives et individuelles lorsque le marché le nécessite.
- Accompagner l'ensemble des parties prenantes pour identifier des nouveaux supports d'insertion.
- Relayer les informations auprès des structures adhérentes sur les marchés et/ou les recrutements bénéficiant de clauses.
- Participer à l'élaboration des orientations stratégiques du réseau « Inclusiv'Essonne ».
- Participer à la gouvernance du réseau « Inclusiv'Essonne » et au suivi des engagements de la présente charte ainsi qu'aux Comités Techniques.

ENGAGEMENTS DES STRUCTURES INTERVENANT EN TANT QUE FACILITATEUR ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES EN ESSONNE

Auprès des maîtres d'ouvrage publics et privés :

Dans le cadre d'une convention opérationnelle avec la ou les structures assurant la mission précitée (convention préexistante et/ à mettre en œuvre selon le territoire d'intervention visé) :

PHASE AMONT :

- Accompagnement – étude amont et appui à la mise en œuvre opérationnelle d'une politique achat socialement responsable, et donc notamment des démarches d'intégration des Clauses sociales dans les marchés.
- Assistance à l'identification des opportunités d'achat (marché et hors marché) représentant des leviers d'insertion locale.
- Assistance à la promotion et la connaissance des acteurs de l'Insertion par l'activité économique et du Handicap du Département de l'Essonne.
- Assistance pour la rédaction de la clause d'insertion sociale dans le respect des règles de la commande publique.
- Assistance à l'analyse des offres sur les critères d'insertion.

PENDANT LE MARCHE :

- Suivi et évaluation du dispositif.
- Anticipation du besoin de formation si nécessaire.
- Mise en relation de l'entreprise avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, présentation de candidats.
- Recherche de solutions adaptées aux entreprises en termes de formation et d'accompagnement des bénéficiaires de la clause.
- Échanges pour définir avec les entreprises des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.
- Suivi des bénéficiaires des clauses d'insertion en lien avec le réseau Emploi Insertion Professionnelle.
- Suivi de l'application des clauses d'insertion et du respect des engagements.

EN AVAL :

- Élaboration d'un reporting quantitatif et qualitatif – mesure de l'impact du dispositif sur l'insertion.

Auprès de la Chambre de commerce et de l'industrie de l'Essonne, des organisations professionnelles, des associations d'entreprises, des fédérations d'entreprises, des organismes paritaires.

- Prendre en compte les propositions des représentants des entreprises dans la mise en œuvre du dispositif.
- Organisation de temps d'échanges des pratiques entre pairs.
- Diffusion d'information départementale et régionale sur les bonnes pratiques en prenant appui sur la MACS notamment.
- Communiquer sur les engagements et les concrétisations d'actions menées conjointement auprès de l'ensemble des partenaires signataires.
- Promotion, information sur le dispositif auprès des réseaux d'entreprise ;
- Implication des représentants des acteurs économiques à la gouvernance du réseau « Inclusiv'Essonne ».
- Organisation de deux comités techniques thématiques par an permettant de suivre le dispositif sur l'angle « entreprises ».
- Collaborer avec les entreprises et/ou leurs organisations professionnelles pour établir et pondérer l'analyse sur le calcul des heures d'insertion.
- Travailler à la mise en place de dispositif de sensibilisation/promotion aux métiers des entreprises adhérentes aux organisations professionnelles.
- Collaborer et mettre à disposition des moyens pour à la mise en place de dispositif de formation de public en insertion et d'embauche durable en lien avec les besoins en recrutement des entreprises adhérentes aux organisations professionnelles.

Auprès des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation

- Transmettre une information régulière sur les opportunités d'emploi générées par le dispositif.
- Information à l'ensemble des acteurs du département
- Favoriser la mise en place de parcours durables
- Informer les acteurs de l'emploi et de la formation sur les mouvements, besoins de main d'œuvre identifiés et programmés par les entreprises.
- Participer à la promotion du dispositif auprès des professionnels.
- Organiser des actions facilitant la promotion de métiers en tension identifiés dans le cadre du dispositif.
- Implication des représentants des acteurs économiques à la gouvernance du réseau 'Inclusiv'Essonne'.
- Organisation de deux comités techniques par an permettant de suivre le dispositif sur l'angle 'parcours Emploi-formation'.

Auprès d'Act'Essonne, des représentants du secteur protégé et adapté et des acteurs de l'ESS non adhérents

- Participer à la valorisation de leurs savoir-faire auprès des donneurs d'ordre.
- Être en veille sur les opportunités d'achats accessibles aux SIAE/Secteur protégé et adapté.
- Accompagner la mise en œuvre de marchés réservés quand la nature et l'objet du marché sont adaptés.
- Diffuser l'information sur les offres d'emploi clauses permettant des suites de parcours aux salariés.
- Accompagner et suivre dans et après l'emploi, les salariés mis à l'emploi dans le cadre des clauses d'insertion.
- Participer à des échanges d'informations réguliers sur l'activité de la Plateforme.
- Participer à l'organisation d'évènements de promotion des SIAE, et rapprochement avec les entreprises.
- Organiser une formation collective annuelle sur la réponse aux marchés publics.
- Associer les acteurs à la gouvernance du projet.
- Organiser deux comités techniques par an permettant de suivre le dispositif sur l'angle SIAE – Secteur protégé et adapté'.

Article 5
ORGANISATION DU PILOTAGE DU RESEAU INCLUSIV'ESSONNE

Un dispositif de pilotage et de suivi des objectifs d'insertion co-présidé par M. le Préfet de l'Essonne ou son représentant et M. le président du Conseil départemental ou son représentant en présence des Présidents des structures portant la mission facilitateur achats socialement responsables membre du réseau « Inclusiv'Essonne » sera constitué et rassemblera :

- Les Présidents des EPCI (ou leur représentants) signataires.
- Les maires de chaque commune du territoire (ou leurs représentants) soit directement, soit par l'intermédiaire de leur EPCI signataires,
- La Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France (ou son représentant),
- Le Représentant de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE Ile-de-France,
- Le Représentant de la Mission régionale d'appui au développement des clauses sociales, conduite par le GIP Maximilien,
- Le Représentant de la Direction Départementale de Pôle Emploi,
- Les Représentants des Donneurs d'Ordres Privés : les Établissements publics, les bailleurs Sociaux, ...
- Le ou les représentant(s) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne,
- Les Représentants des Organisations Professionnelles,
- Les Représentants des Associations d'Entreprises et Fédérations d'Entreprises,
- Le Représentant des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique, du secteur protégé et adapté signataires,
- Les Représentants des acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Il aura pour objectif d'assurer le suivi du respect des engagements de chacun.

Les missions du comité de pilotage sont en outre :

- Veiller à la mise en œuvre des engagements pris par chacun et réviser ceux-ci si nécessaire (efficacité, ajustements, améliorations),
- Définir et garantir la cohérence des orientations prises,
- Valider les objectifs quantitatifs et qualitatifs annuels
- Validation du rapport de présentation annuel d'activités (indicateurs d'activité, résultat du dispositif)
- Préparer l'élaboration de la prochaine chartre.

Le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an.

Article 6
ORGANISATION DU PILOTAGE TECHNIQUE DU RESEAU INCLUSIV'ESSONNE

Afin d'associer l'ensemble des partis prenantes du projet, et faciliter le suivi opérationnel du projet. Le réseau Inclusiv'Essonne organisera :

- Des comités de suivi territoriaux (cinq secteurs couvrant l'ensemble de l'Essonne).

Ces comités réuniront une fois par semestre les acteurs opérationnels investis sur le dispositif (représentant des donneurs d'ordre, acteurs de l'emploi, Insertion, entreprises, IAE et secteur protégé et adapté).

- Des comités techniques thématiques départementaux.

Ces comités thématiques réuniront 2 fois par an :

- 1-Les représentants des acheteurs
- 2-Les représentants des acteurs économiques
- 3- Les représentants de l'ESS, de l'IAE, et du secteur protégé et adapté.
- 4-Les représentants des acteurs de l'emploi, de l'insertion et la formation

Ces comités ont pour objectif d'identifier les attentes et propositions des différents partenaires à prendre en compte dans le cadre du dispositif, et favoriser l'échange de bonnes pratiques, et transmission d'informations régulières. Ils permettront de préparer le comité de pilotage annuel.

Par ailleurs, un comité technique restreint composé des facilitateurs, directeurs des PLIE et du Service Développement de l'Emploi et Insertion de Cœur d'Essonne Agglomération se réunira trimestriellement, et dont la mission sera de :

- Veiller à préserver une dynamique des acteurs et pilotes d'un ou plusieurs engagements,
- Coordonner les acteurs pilotes d'engagement(s),
- Veiller à assurer les échanges, les informations entre les acteurs,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs.
- Mettre en œuvre le trytique observation-suivi-évaluation
- Préparer les réunions des différents comités techniques et comité de pilotage

Article 7
DUREE

La présente charte fait l'objet d'un engagement sur 2018-2020.
Elle est renouvelée par accord express des partenaires pour une nouvelle durée maximale de cinq ans.

ANNEXES À LA CHARTE

LES GRANDS PRINCIPES (MUTUALISATION, EMPLOI PÉRENNE)

A. Publics éligibles

Les publics visés sont les :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage),
- Les allocataires du RSA,
- Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion, de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité.
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du travail, orienté en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi,
- Les jeunes de moins de 26ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et d'emploi,
- Les personnes prises en charge par les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) définies à l'article l-5132-4 du code du travail, les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers notamment les Établissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Écoles de la deuxième Chance (E2C), ainsi que les personnes en parcours d'insertion au sein des GEIQ...
- En outre, le facilitateur peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé de Pôle emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des Missions Locales, ou des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Précision sur l'apprentissage : le contrat d'apprentissage ne constitue pas un critère d'éligibilité du public. Cela reste une modalité de contrat pouvant être mis en œuvre dans le cadre de l'exécution d'heures d'insertion. Dans ce cas, l'examen du profil du candidat en contrat d'apprentissage se fera au cas par cas conjointement entre l'entreprise et le facilitateur.

B. Description des articles mobilisables dans le cadre de la clause

L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit :

- Définition préalable des besoins

  Article 30 (article 27 ordonnance 2016-65 du 26 janvier 2016 relative aux contrats de concessions)

  La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale

L'insertion comme condition d'exécution du marché

Article 38 de l'ordonnance 2015 (article 33 de l'ordonnance 2016-65)

Les conditions d'exécution d'un marché public peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social ou à l'emploi, à condition qu'elles soient liées à l'objet du marché public. Elles peuvent aussi prendre en compte la politique menée par l'entreprise en matière de lutte contre les discriminations.

L'attribution des marchés : Le critère de jugement des offres

L'article 52 de l'ordonnance de 2015 (ou art 47 de l'ordonnance 2016-65)

- Le marché public est attribué au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution. Le lien avec l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution s'apprécie conformément à l'article 38.
- Les critères d'attribution n'ont pas pour effet de conférer une liberté de choix illimitée à l'acheteur et garantissent la possibilité d'une véritable concurrence.

Article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Sous-section 6 :

Attribution du marché public ou art 27 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 : Pour attribuer le marché public au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fonde : [.....] Soit sur une pluralité de critères non-discriminatoires et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution au sens de l'article 38 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux. Il peut s'agir, par exemple, des critères suivants : ..., les performances en

matière de protection de l'environnement,....., d'insertion professionnelle des publics en difficulté, ... ;
« Inclusiv'Essonne » rappelle que l'objectif de cet article est d'allier dimension qualitative et quantitative du dispositif. Dans le cas de l'utilisation des heures comme critère d'attribution ces dernières seront plafonnées afin d'éviter la surenchère.

L'achat de prestations d'insertion :

Article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

I. - Quelle que soit la valeur estimée du besoin, les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste est publiée au Journal officiel de la République française, peuvent être passés selon une procédure adaptée dans les conditions prévues par l'article 27.

II. - Pour l'attribution du marché public, l'acheteur tient compte des spécificités des services en question. Il veille notamment à la qualité, la continuité, l'accessibilité, le caractère abordable, la disponibilité et l'exhaustivité des services, les besoins spécifiques des différentes catégories d'utilisateurs, y compris des catégories défavorisées et vulnérables, la participation et l'implication des utilisateurs, ainsi que l'innovation.

Les marchés réservés

Article 36-1 de l'ordonnance de 2015 (article 29-1 de l'ordonnance 2016-65) :

I.– Des marchés publics ou des lots d'un marché public peuvent être réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire (50%), de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Article 36-2 de l'ordonnance de 2015 (article 29-2 de l'ordonnance 2016-65)

II.– Des marchés publics ou des lots d'un marché public autres que ceux de défense ou de sécurité peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale (50%), fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

Des marchés réservés à l'ESS

Article 37

I.– Des marchés publics ou des lots d'un marché public autres que ceux de défense ou de sécurité, qui portent exclusivement sur des services de santé, sociaux ou culturels dont la liste est publiée au Journal officiel de la République française, peuvent être réservés par un pouvoir adjudicateur, y compris lorsqu'il agit en tant qu'entité adjudicatrice, aux entreprises de l'économie sociale et solidaire définies à l'article 1er de la loi du 31 juillet 2014 susvisée et à des structures équivalentes, lorsqu'elles ont pour objectif d'assumer une mission de service public liée à la prestation de services mentionnés sur cette liste.

C. Base de calcul de la volumétrie d'insertion

L'effort d'insertion se traduit en heures d'insertion dues qui sont calculées par les facilitateurs en collaboration avec les services techniques et juridiques lors de la rédaction des documents de consultation des entreprises (DCE). Ainsi, les facilitateurs du réseau « Inclusiv'Essonne » apporteront leur conseils sur l'adaptation de cette méthode pour rendre le nombre d'heures réalistes et réalisable.

Les facilitateurs du réseau « Inclusiv'Essonne » pondèreront leur analyse de la pertinence d'intégration de clauses sociales et la détermination du taux d'effort à fournir en fonction de l'objet, de la nature, de l'allotissement, de la durée, du montant et de la technicité des marchés concernés ainsi que du public en insertion mobilisable pour participer à l'opération. Dans les marchés de travaux notamment, il faut distinguer les marchés d'entretien des marchés de travaux neufs.

Heures d'insertion à réaliser :

Montant estimé du marché HT X Part de main d'œuvre X Effort d'insertion

÷

Coût horaire estimatif du secteur d'activité

L'effort d'insertion à consacrer est fixé à un taux de référence de 5%. À l'échelle d'un marché, cette formule doit être adaptée. Ces conditions d'exécution ne peuvent en aucun cas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des entreprises candidates. Le choix des lots à retenir sera effectué par le maître d'ouvrage en lien avec l'équipe Facilitateurs du réseau « Inclusiv'Essonne ».

D. La durée d'éligibilité des publics et la comptabilisation des heures d'insertion

Règle Générale
À compter de sa première embauche dans une entreprise, quelle que soit la nature du contrat, la personne recrutée en application d'une clause sociale d'insertion dans un marché reste éligible au dispositif des clauses sociales, pour une durée de 24 mois sous la réserve des conclusions de l' évaluation annuelle du parcours d'insertion et notamment celles relatives à ses acquis professionnels et socio-professionnels, par le dispositif territorial de gestion des clauses sociales d'insertion animé par le facilitateur et composé des organismes prescripteurs et des partenaires emploi / insertion.

Cas particuliers

- Si dans la continuité d'un contrat à durée déterminée ou d'une mise à disposition, l'entreprise embauche en contrat à durée indéterminée le salarié en insertion au cours de la deuxième année, les heures de travail réalisées par le salarié seront comptabilisées au titre des heures d'insertion dues par l'entreprise pendant 11 mois à compter de la date de signature du contrat à durée indéterminée.

- Si une opération, un contrat ou un marché présente une durée d'exécution supérieure à deux ans, les heures de travail réalisées par une même personne embauchée en contrat à durée indéterminée avant la fin des deux premières années d'exécution du marché, pourront être comptabilisées, à l'issue des deux premières années, au titre des heures d'insertion dues par l'entreprise, pour une durée maximale de deux années supplémentaires d'exécution du marché.

- Si la formation fait partie du contrat de travail (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, Contrat d'Insertion Professionnel Intérimaire (CIPI), Contrat de Développement Professionnel Intérimaire (CDPI), Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), les heures de formation sont comptabilisées dans le décompte des heures

E. Globalisation des heures d'insertion

Dans l'intérêt des bénéficiaires et dans un objectif de création de parcours d'insertion durable, une mutualisation des heures d'insertion sur plusieurs marchés de différents donneurs d'ordre signataires comportant une clause sociale peut être possible sous condition d'accord. Pour rappel, à ce jour le Conseil Départemental de l'Essonne accepte la mutualisation des heures exclusivement au sein de ses marchés.

Cette demande de globalisation des heures d'insertion vise à permettre à l'entreprise, qui s'engage par ailleurs à réaliser l'ensemble des prestations liées aux marchés concernés, d'affecter la ou les personne(s) recrutée(s) dans le cadre des clauses, à la réalisation d'une seule des prestations prévues par les différents marchés. La demande doit être adressée au facilitateur.

Elle peut être déclarée recevable pour plusieurs raisons :
- Si la mesure est favorable au parcours du salarié en insertion ;
- Si la mesure recueille l'accord des maîtres d'ouvrages concernés ;
- Si la mesure concerne une personne dont l'éligibilité de la candidature au dispositif des clauses sociales d'insertion, a été vérifiée par le facilitateur. En tout état de cause, cette demande doit être faite préalablement à la prise de poste du salarié et les heures d'insertion, réalisées dans le délai d'exécution de chacun des marchés concernés, sont affectées au niveau du décompte, à chacun des marchés concernés, à due proportion.

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT ENTRE LES FACILITATEURS D'INCLUSIV'ESSONNE ET LES PRESCRIPTEURS DE LA CLAUSE SOCIALE

PRESCRIPTEURS :

- Validation du savoir-être du candidat pour occuper un poste
- Envoi du CV actualisé en lien avec le poste recherché
- Envoi de la fiche d'identification complétée

FACILITATEURS :

- Diffusion auprès de prescripteurs d'une liste des métiers généralement demandés
- Création d'un fichier par territoire des personnes positionnées
- Contact des personnes positionnées (par téléphone et/ou en entretien) pour présenter le dispositif des clauses sociales
- Possibilité d'organiser dans les structures prescriptives des actions de sensibilisation à la clause insertion animées par les facilitateurs du réseau

Intégration du candidat sur le dispositif des clauses sociales

Inscription du candidat sur la base de données.

Non Intégration du candidat sur le dispositif des clauses sociales

Retour au conseiller prescripteur sur les raisons du refus d'intégration.

Mise en place de comités de suivi trimestriels

- Nécessité d'identifier dans chaque structure prescriptrice un interlocuteur unique
- Echange sur les candidats positionnés (missions, retour des employeurs, recherches de solutions pérennes, formation, etc.)
- Réflexion sur le maintien ou la sortie du candidat sur le dispositif

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT ENTRE LES FACILITATEURS D'INCLUSIV'ESSONNE ET LES ENTREPRISES

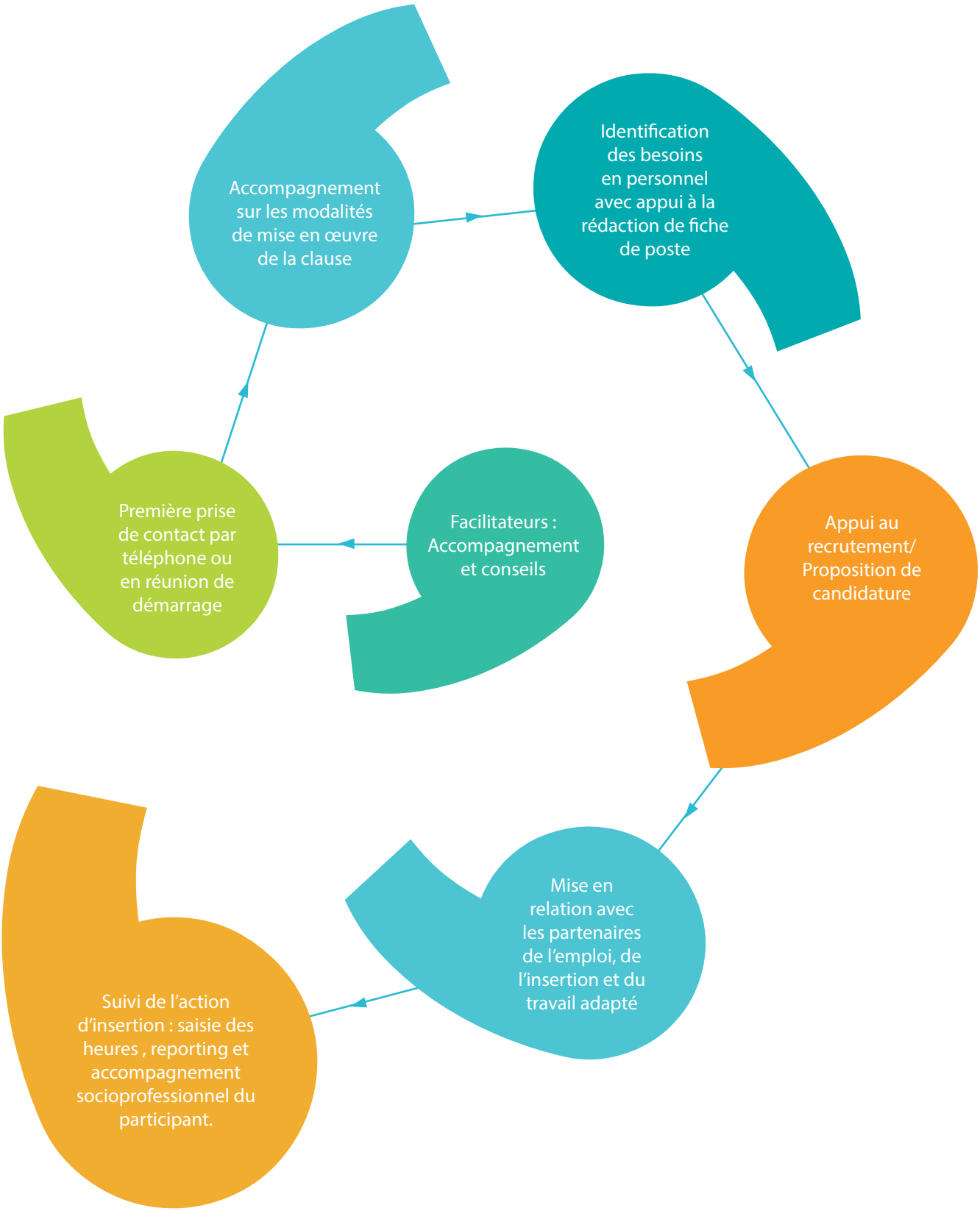


SCHÉMA DE FONCTIONEMENT ENTRE LES FACILITATEURS ET LES DONNEURS D'ORDRES

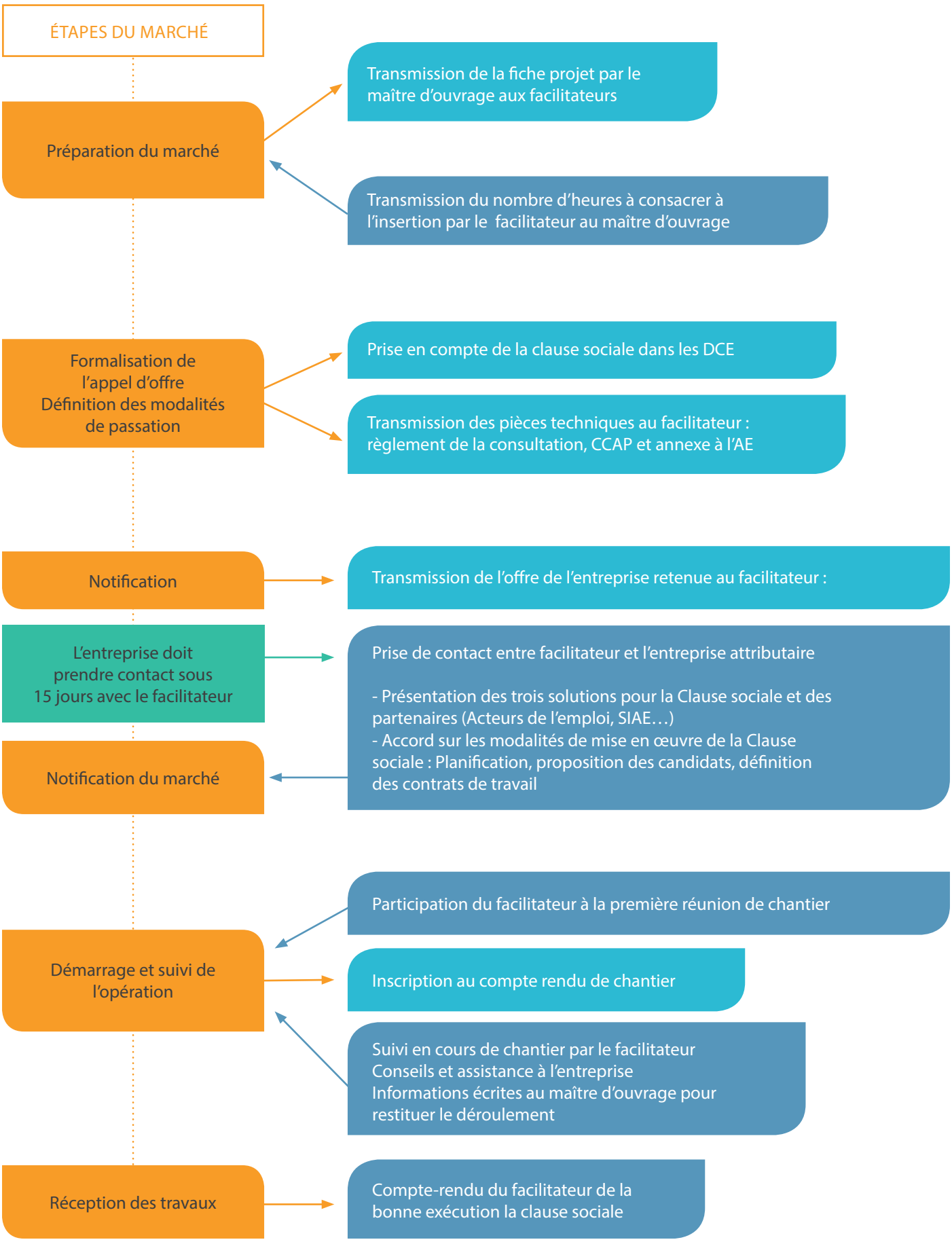
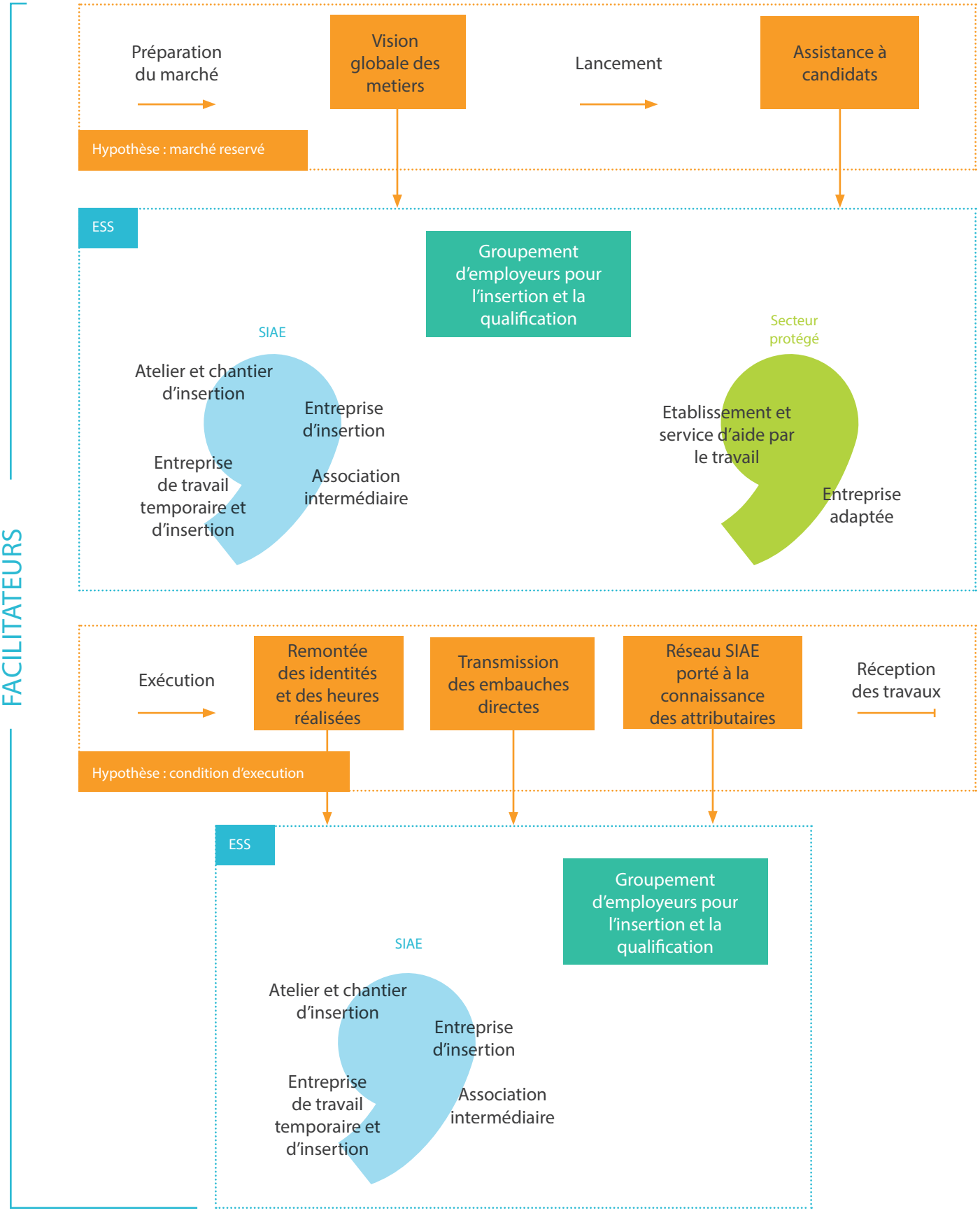
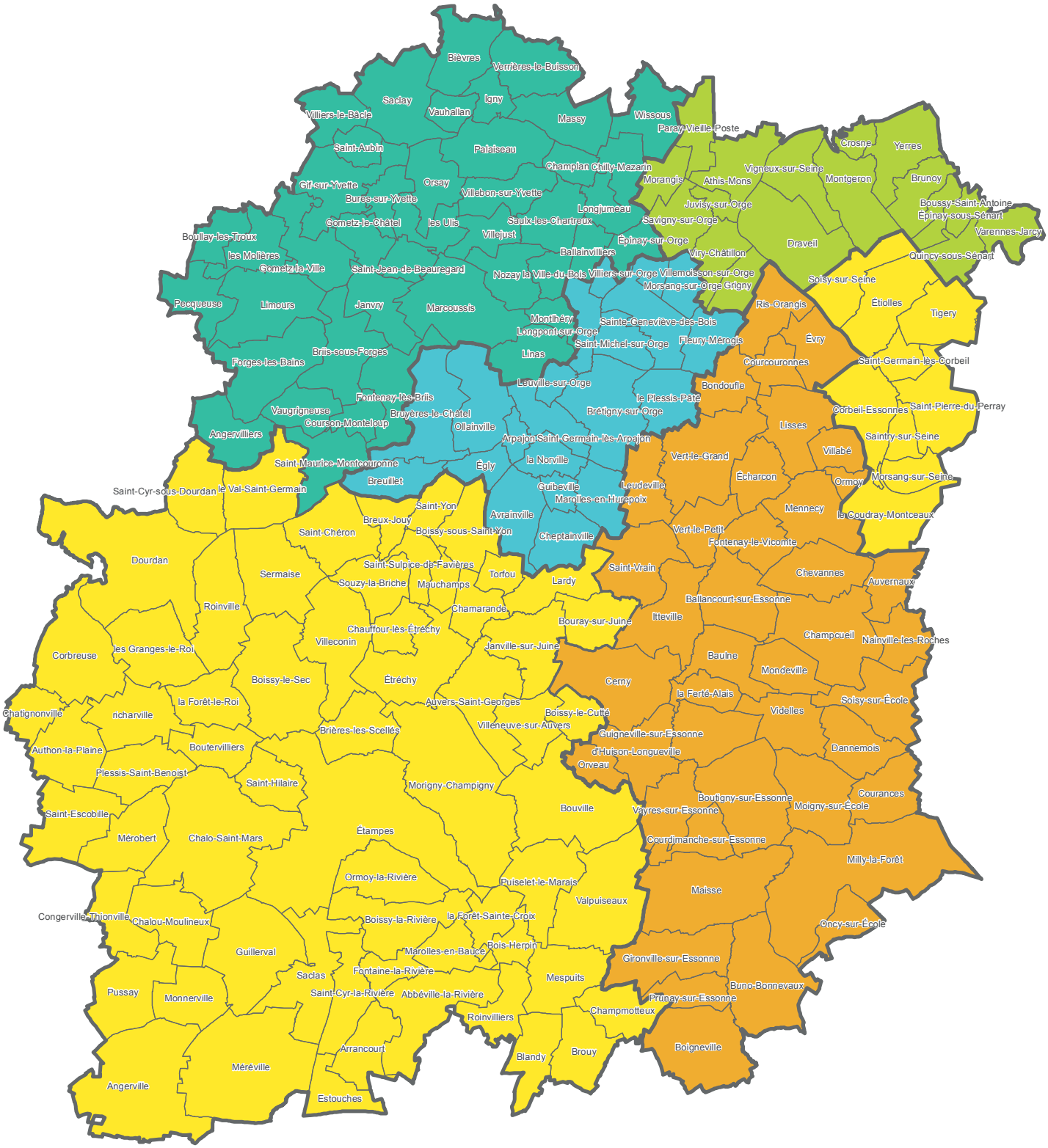


SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT ENTRE LES FACILITATEURS ET LES STRUCTURES DE L'ESS



TERRITOIRE D'INTERVENTION DES FACILITATEURS D'INCLUSIV'ESSONNE



Atout Plie N-O

Service developpement de l'emploi et insertion Coeur d'Essonne Agglomération

Plie Intercommunal Nord Essonne

Plie Ensemble vers l'Emploi

Dynamique Emploi

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

2016-

Paris, le 12 DEC. 2016

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Destinataires in fine

Objet : Mission d'appui au développement des clauses sociales en Île-de-France
PJ : cahier des charges.

L'Île-de-France va connaître, au cours des prochaines années, une profonde mutation de son territoire grâce à la réalisation de projets d'aménagement liés au Grand Paris. Les investissements, sans précédent, consacrés notamment au développement des transports et à la construction de logements vont offrir des opportunités exceptionnelles favorisant l'émergence de nouvelles activités et de pôles économiques qui permettront la création de nombreux emplois.

Dans le cadre de ces chantiers, une charte de Responsabilité Sociale des Entreprises pour la réalisation des marchés du Grand Paris a été signée le 5 octobre 2015 par la Société du Grand Paris, la SNCF Réseau Île-de-France et la RATP, conformément aux décisions du Comité interministériel Grand Paris du 14 avril 2015. L'objectif de cette charte est de faciliter l'accès des TPE / PME / ETI à la commande publique grâce à l'allotissement, la dématérialisation des marchés, une visibilité accrue sur les investissements, et de soutenir l'insertion professionnelle et l'accès à un emploi durable grâce à l'inscription de clauses sociales dans les marchés du Grand Paris. À ce titre, la charte prévoit la mise en place d'une mission d'appui au développement des clauses sociales dans le but de faciliter leur mise en œuvre, de coordonner les acteurs de l'insertion sur les territoires et de consolider les données relatives à l'insertion professionnelle au niveau régional.

Le GIP Maximilien, portail des marchés publics francilien et réseau des achats responsables, a été désigné par l'État pour piloter au niveau régional cette mission d'appui au développement des clauses sociales (MACS), dont les objectifs ont été réaffirmés conjointement par l'État et le Conseil régional dans la feuille de route signée le 14 avril 2016. Le GIP Maximilien a ainsi la responsabilité de la mise en œuvre, en articulation avec tous les acteurs du territoire francilien compétents en ce domaine, des deux missions suivantes :

- développer les clauses sociales et l'emploi durable par la commande publique, notamment dans les marchés du Grand Paris ;
- mobiliser et coordonner les acteurs intervenant sur les aspects sociaux de la commande publique, en lien avec les coordinations départementales des clauses sociales, identifiées dans chacun des huit départements franciliens.

5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

À cette fin, le GIP Maximilien rassemblera, aux côtés des maîtres d'ouvrage signataires de la charte RSE et des acteurs du service public de l'emploi, les organisations régionales compétentes pour accompagner la mise en œuvre et le développement des clauses sociales en Île-de-France (réseaux de l'insertion et du handicap et organisations professionnelles), ainsi que celles chargées des coordinations départementales des clauses sociales.

Les objectifs assignés à la mission d'appui régionale, ainsi qu'aux coordinations départementales des clauses sociales, sont décrits dans le cahier des charges en annexe. Ils s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur du Grand Paris de l'emploi et des entreprises, élaboré en lien avec le Conseil régional.

Je sais pouvoir compter sur votre soutien et votre participation active à cette mission, reflets de la volonté de l'État de construire un Grand Paris solidaire, au plus près des besoins des citoyens, en particulier ceux les plus éloignés de l'emploi.

Bien à vous.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Destinataires :

Collectivités locales

- Madame la présidente du Conseil régional Île-de-France
- Mesdames et Messieurs les présidents de conseils départementaux
- Mesdames et Messieurs les président-e-s d'EPT
- Mesdames et Messieurs les président-e-s d'EPCI d'Île-de-France

Membres de la mission régionale d'appui aux clauses sociales

- Monsieur le président de la SGP
- Madame la présidente de la RATP
- Monsieur le directeur général de SNCF Réseau Île-de-France
- Monsieur le président du GIP Maximilien
- Madame la vice-présidente du GIP Maximilien en charge des sujets sociaux
- Madame la présidente de l'URTIE
- Monsieur le président du GRAFIE
- Monsieur le président de l'UNEA
- Monsieur le président du GESAT
- Monsieur le président de l'observatoire de l'insertion du BTP
- Monsieur le président de l'ARML
- Monsieur le président de CHEOPS
- Monsieur le directeur régional de Pôle emploi

Porteurs des coordinations départementales des clauses sociales

- Monsieur le président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le président du Conseil départemental du Val de Marne
- Monsieur le président du GIP Activity
- Monsieur le président de l'EPEC
- Monsieur le président de la MEF de Nanterre
- Monsieur le président de la MDE de Melun Val de Seine
- Monsieur le président de la MDE du Haut Val d'Oise
- Monsieur le président d'Atout Plie Nord-Ouest Essonne

Copie à :

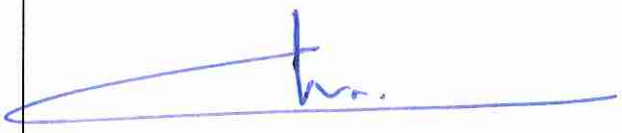
- Mesdames les Préfètes et Messieurs les Préfets des départements d'Ile-de-France

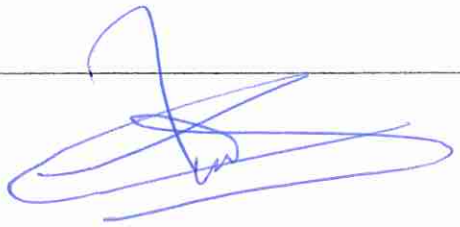
5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

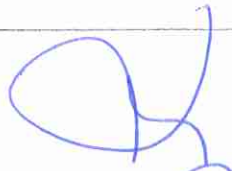
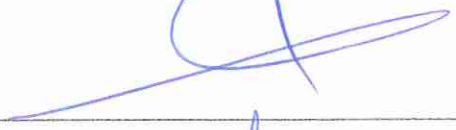
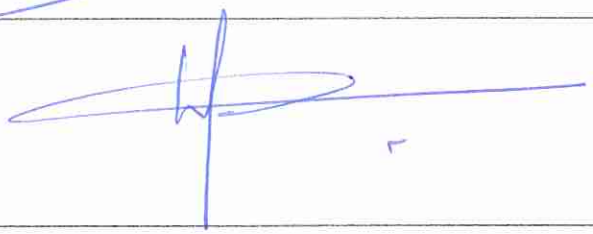
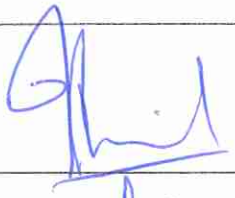
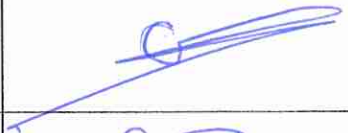


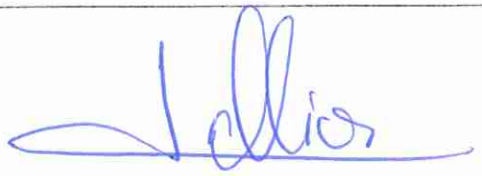
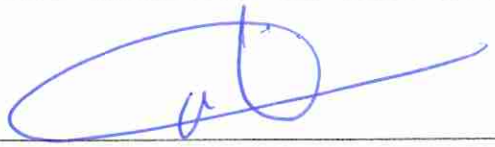
INCLUSIV'
ESSONNE

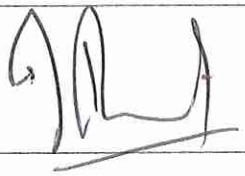
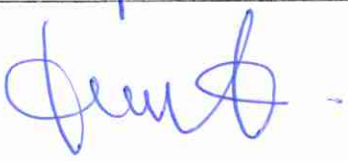
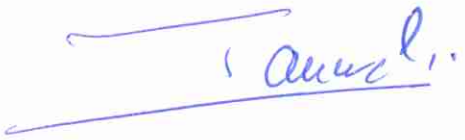
Le réseau des achats responsables du 91

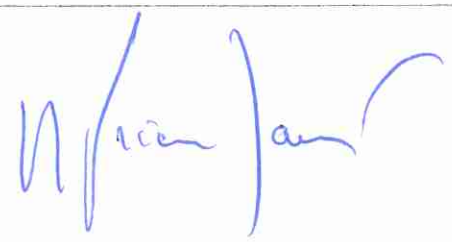
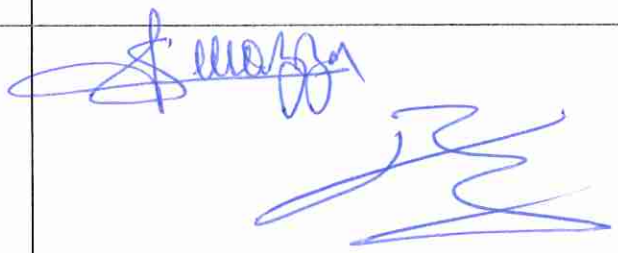
INSTITUTIONNELS	SIGNATURES
L'Etat Représenté par M. Jean-Benoît Albertini Préfet de l'Essonne	
La Région Ile-de-France Représentée par M. Jean-Francois LEGARET Conseiller Régional Ile De France	
Le Département de l'ESSONNE Représenté par Mme Sandrine GELOT Président du Conseil départemental de l'Essonne	
AGGLOMERATIONS	**SIGNATURES**
La Communauté Paris-Saclay Représentée par M. Dominique FONTENAILLE Vice-Président chargé de l'Emploi	
L'Agglomération Coeur d'Essonne Représentée par M. Eric BRAIVE Président de Coeur d'Essonne Agglomération	
Grand Paris Sud Représenté par M. Michel Bisson, Vice-président de Grand Paris Sud et président délégué chargé du développement économique, de la modernisation de l'action publique, de l'élaboration du projet de territoire, de la contractualisation, de l'élaboration du Pôle métropolitain	

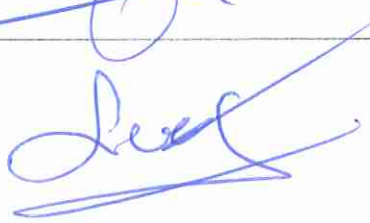
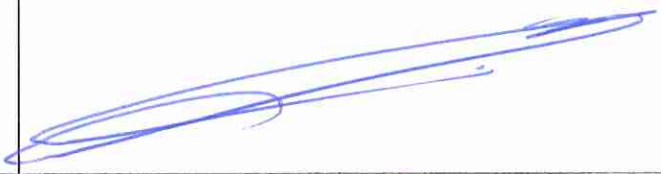
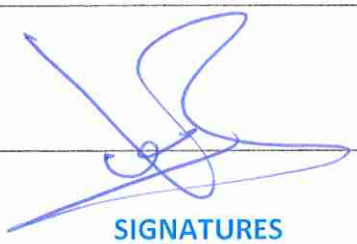
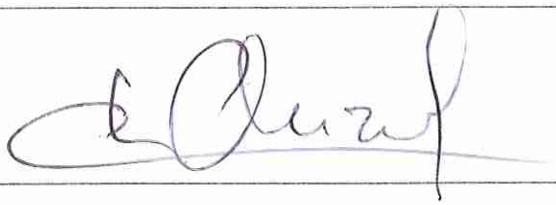
L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT 12) Représenté par Mme Nathalie LALLIER Vice-Présidente déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire	
La Communauté de communes des Deux Vallées Représentée par M. Alain EECKEMAN Vice-Président de la Communauté de communes des Deux Vallées	
La Communauté de communes du Pays de Limours Représentée par M. Marcel BAYEN Vice-Président de La Communauté de communes du Pays de Limours	
Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne Représentée par son président ou son représentant	
COMMUNES	**SIGNATURES** 
La commune d'Arpajon Représentée par le Maire ou son représentant	
La commune de Athis-Mons Représentée par le Maire ou son représentant	
La commune de Bondoufle Représenté par Mme Maryvonne Guigneret Adjointe à l'emploi en relation avec les entreprises	

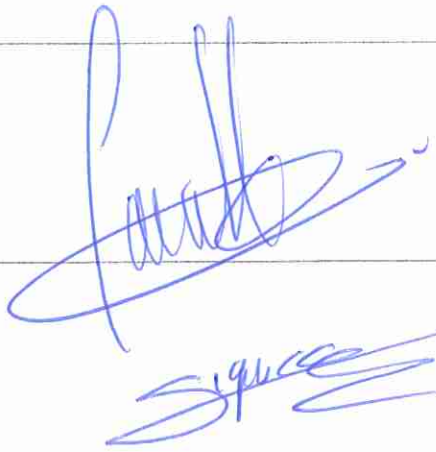
La commune de Breuillet représentée par le Maire ou son représentant	
La commune de Chilly Mazarin Représentée par le Maire ou son représentant	
La commune de Corbeil-Essonnes Représentée par M. Jean-Pierre Bechter Maire	
La commune de Gif-sur-Yvette Représentée par M. Yann CAUCHETIER Maire-adjoint Action Sociale et Solidarités	
La commune de Grigny Représentée par M.Yann Bruneau, Directeur des Services Techniques	
La commune d'Igny Représentée par M. VIGOUROUX Maire d'Igny	
La commune de Juvisy Représentée par Michel PERRIMOND Maire	
La commune de Limours Représentée par Mme Chantal THIRIET Maire	
La commune de Lisses Représenté par le Maire ou son représentant	
La commune de Longjumeau Représentée par Mme GELOT Maire	
La commune de Marcoussis Représentée par M. Thomas OLIVIER Maire de Marcoussis	
La commune de Massy Représentée par Mme Michèle FRERET Conseillère municipale déléguée aux Marchés publics, Achats et Propreté	

La commune de Montgeron Représentée par Mme Valérie DOLLFUS Adjointe au Maire en charge des ressources humaines, des affaires générales et de l'informatique	
La commune de Morangis Représentée par le Maire ou son représentant	
La commune d'Orsay Représenté par Davis ROS Maire	
La commune de Paray-Vielle-Poste Representée par Nathalie LALLIER 1ère Maire-adjointe chargée de l'Enfance, de l'Éducation et de la Restauration	
La commune de Saclay Représentée par le Maire ou son représentant	
La commune de Savigny-sur-Orge Représentée par M. Mathieu FLOWER Maire-adjoint à la Jeunesse	
La commune des Ulis Représentée par le Maire ou son représentant	
La commune de Villebon Représentée par M. Dominique FONTENAILLE Maire de Villebon	
La commune de Viry-Chatillon Représentée par le Maire ou son représentant	
LES STRUCTURES DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION	**SIGNATURES**

Atout PLIE Nord-Ouest 91 Représenté par M. Dominique FONTENAILLE Président	
Dynamique Emploi Représenté par sa Présidente ou son représentant	
PLIE Ensemble vers l'Emploi Représenté par Michel BERNARD	
PLIE Intercommunal Nord Essonne Représenté par M. Michel PERRIMOND	
Service Développement de l'Emploi et de l'Insertion	
L'URTIE Représentée par Mme Danièle CORNET Présidente de l'URTIE	
BAILLEURS ET AMENAGEURS	**SIGNATURES**
Les Résidences Yvelines-Essonnes Représenté par Mme Pauline URIEN	
Logement Francilien Représenté par M. Stéphane BARDIN Directeur régional de gérance	
Paris Sud Aménagement Représenté par M. Willem PAUWELS Directeur	

L'Etablissement Public Aménagement Paris-Saclay Représenté par Philippe VAN DE MAELE Directeur Général	
AUTRES DONNEURS PUBLICS	**SIGNATURES**
GIP Maximilien Représenté par M. Jean-François LEGARET Président	
Commissariat à l'Energie Atomique Représenté par M. Hervé BARBELIN Directeur Adjoint du CEA Paris-Saclay	
Ecole Polytechnique Représentée par M. Jacques BIOT Président	
Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval Représenté par M. François CHOLLEY Président du SIVOA	
Le SIOM Représenté par Leonardo SFERRAZZA Vice-Président	
LA CCI ESSONNE ET LES FEDERATIONS DES ENTREPRISES	**SIGNATURES**

La Chambre de Commerce et de L'industrie de L'Essonne représenté par Jean-Michel CHARPENTIER Elu à la CCI	
CAPEB Essonne Représenté par M. Gérard LEDUC Président	
Fédération Française du Bâtiment Essonne Représenté par M. Fabien DAURAT	
STP91 Représenté par Philippe BORONI	
LES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	**SIGNATURES**
Act'ESSonne Représentée par Mme Christine CLUZEL Présidente	
L'Association OSER Représentée par M. Jean-Pierre GUERINI Président	
ACTEURS DE L'EMPLOI	**SIGNATURES**
Pôle emploi Représentée par Mme Anne-Marie Barbeau Directrice Territoriale	
CAP Emploi Représenté par Bruno Grollier	

ADML91 Représenté par Mme Marie-Christine Carvalho	
Maison de l'emploi de Corbeil-Essonnes Représenté par Jean Yves SIGISCAR Directeur	
AUTRES SIGNATAIRES	**SIGNATURES**
Mairie de Lieusaint	
Mairie de Sainte Geneviève des Bois	
DYNAMIQUE EMPLOI	
PLIE EVRY	
URTIE	